

## Comité permanent du droit des brevets

**Trente-deuxième session**  
**Genève, 7 – 10 décembre 2020**

RAPPORT SUR LA SEANCE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AUX FINS DE L'EXAMEN DES DEMANDES DE BREVET, AINSI QUE LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE MENEES PAR L'OMPI EN LIEN AVEC L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME OUTIL POUR LES OFFICES DES BREVETS

*Document établi par le Secrétariat*

### INTRODUCTION

1. Conformément à la décision prise par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) à sa trente et unième session tenue à Genève du 2 au 5 décembre 2019, le présent document contient un rapport sur la séance d'échange d'informations tenue le 3 décembre 2019 concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de l'examen des demandes de brevet, ainsi que les informations relatives aux activités d'assistance technique menées par l'OMPI en lien avec l'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil pour les offices des brevets<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les exposés présentés durant la séance d'échange d'informations sont disponibles à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=50453](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=50453). L'enregistrement vidéo et la transcription automatique de la séance de partage d'informations sont disponibles aux adresses suivantes : <https://Webcast.wipo.int/> et [https://www.wipo.int/s2t/SCP31/SCP\\_31\\_2019-12-03\\_AM\\_1\\_mp4.html](https://www.wipo.int/s2t/SCP31/SCP_31_2019-12-03_AM_1_mp4.html).

## RAPPORT SUR LA SÉANCE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AUX FINS DE L'EXAMEN DES DEMANDES DE BREVET

### Exposés

#### *Délégation du Japon*

2. La complexité et le développement des technologies, auxquels s'ajoute l'expansion de la portée de l'art antérieur du fait du nombre croissant de demandes de brevet déposées dans le monde entier, ont rendu nécessaire l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les activités commerciales de l'Office des brevets du Japon (JPO). L'objectif ultime de l'utilisation des technologies fondées sur l'intelligence artificielle est de mener des opérations commerciales de meilleure qualité et plus efficaces et, par conséquent, d'améliorer les services fournis aux utilisateurs. Des technologies telles que l'apprentissage automatique, le traitement automatique des langues et l'apprentissage profond sont utilisées à cette fin.

3. Le JPO a utilisé l'intelligence artificielle dans les domaines suivants notamment : i) pour la réalisation d'études de faisabilité sur la façon dont l'intelligence artificielle pourrait être appliquée aux opérations commerciales (2016); ii) pour la mise en œuvre d'un projet de validation (2017); et iii) pour les préparatifs relatifs à la mise en place d'outils d'appui aux opérations du JPO (2018).

4. En outre, en 2018, le JPO a lancé des projets de validation sur la recherche d'images de brevets (dessins de brevets) et la recherche d'images de dessins et modèles. En 2019, le JPO a lancé deux projets de validation axés sur le classement et la synthèse des résultats de recherche. Afin d'introduire des technologies de pointe dans les opérations de l'office, des outils fondés sur l'intelligence artificielle ont été développés en interne par une équipe qui s'est appuyée sur une méthode agile de développement logiciel.

#### *Délégation du Royaume-Uni*

5. Les outils fondés sur l'intelligence artificielle, s'ils sont conçus et mis en œuvre correctement, ont le potentiel d'accroître l'efficacité des examinateurs et la qualité des brevets. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) en est encore aux premiers stades de l'étude et du développement des outils fondés sur l'intelligence artificielle pour l'examen des demandes de brevet.

6. L'UKIPO a utilisé le Regulators Pioneer Fund du gouvernement pour examiner des solutions fondées sur l'intelligence artificielle susceptibles d'améliorer et de moderniser le processus de dépôt en ligne de demande d'octroi de droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de ce programme, en ce qui concerne les brevets, l'UKIPO mène actuellement une étude pour connaître la faisabilité, les complexités techniques et l'efficacité de la recherche d'antériorités assistée par l'intelligence artificielle.

7. Réalisée par l'Université de Cardiff, l'étude de faisabilité se concentre sur la façon dont l'intelligence artificielle pourrait aider les examinateurs de brevets dans le processus de recherche d'antériorités. L'objectif du projet est de mettre au point un algorithme d'intelligence artificielle qui permette de lire le texte de la demande de brevet, d'effectuer des recherches dans diverses bases de données de brevets et de réunir les 50 documents les plus pertinents pour l'invention. L'élément clé de l'algorithme développé à ce jour consiste à maintenir un "humain dans la boucle" pour utiliser le savoir-faire et l'expérience des examinateurs de brevets. Les tests ont commencé en octobre 2019. Les résultats des tests seront présentés à l'UKIPO, qui examinera ensuite les prochaines étapes.

### *Délégation de la France*

8. Le projet de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) fondé sur l'intelligence artificielle vise à améliorer l'efficacité du traitement des demandes.

9. Quelque 450 demandes de brevet sont déposées chaque semaine auprès de l'INPI. Les demandes reçues sont envoyées manuellement aux équipes chargées de l'examen, ce qui prend environ 20 heures par semaine. Il y a donc un besoin opérationnel de créer un outil qui permette de trier et d'envoyer automatiquement les demandes aux équipes appropriées pour gagner du temps. À cet égard, un outil fondé sur l'intelligence artificielle a été développé et est en cours de production. En ce qui concerne les performances, cet outil enregistre un taux de précision de 85% (la précision de l'envoi par un humain est d'environ 90%). Concrètement, ce modèle d'intelligence artificielle représente un gain de temps de huit heures par semaine.

10. Les projets de l'INPI en matière d'intelligence artificielle comprennent des travaux sur le classement préalable des demandes de brevet et le développement de relations de collaboration avec d'autres offices de brevets sur des projets liés à l'intelligence artificielle.

### *Délégation de l'Espagne*

11. L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) étudie actuellement la façon d'utiliser l'intelligence artificielle dans ses activités. Deux domaines dans lesquels l'intelligence artificielle serait pertinente pour le travail de l'office sont l'examen de la brevetabilité des inventions fondées sur l'intelligence artificielle et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les offices des brevets. Dans ce dernier cas, les technologies fondées sur l'intelligence artificielle peuvent être utilisées pour le classement des demandes de brevet, les agents conversationnels, la traduction automatique des documents de brevet, l'examen des formalités ou des exclusions de la brevetabilité, la recherche d'antériorités et l'aide à la rédaction.

12. L'OEPM a testé huit outils de recherche de brevets fondés sur l'intelligence artificielle pour la recherche d'antériorités. Jusqu'à présent et compte tenu de l'expérience acquise, il n'est pas possible de s'appuyer exclusivement sur les moteurs de recherche de brevets fondés sur l'intelligence artificielle. Toutefois, ces moteurs de recherche pourraient constituer un bon point de départ pour la recherche d'antériorités. Cela est particulièrement vrai pour les offices qui ne disposent pas d'examineurs de brevets spécialisés. L'intelligence artificielle permettrait aux offices de faire face au problème de l'augmentation constante de la charge de travail liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans une génération d'inventions et au nombre croissant de demandes de brevet revendiquant des inventions fondées sur l'intelligence artificielle.

### *Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)*

13. Le représentant du Bureau international de l'OMPI a présenté les outils et applications fondés sur l'intelligence artificielle que l'OMPI est en train de développer. Le représentant a notamment présenté trois domaines d'activité de l'OMPI : i) le traitement du texte; ii) le traitement des similitudes entre les images; et iii) le traitement de la parole. En ce qui concerne le traitement de texte, WIPO Translate (un outil de traduction automatique), IPCCat-neural (catégorisation automatique des textes aux fins de la classification internationale des brevets (CIB)), ainsi que des projets en cours sur la transcription et les agents conversationnels ont été présentés. En outre, l'outil de transcription, ainsi que d'autres projets en cours de développement, portant notamment sur les recherches dans les contenus audio et vidéo ou encore la transcription-traduction, ont été présentés.

14. À l'avenir, WIPO Translate sera étendu à d'autres langues et aux opinions écrites/rapports de recherche internationale. En outre, des tests sont réalisés en ce qui concerne la recherche de textes par similitudes et la translittération des noms.

15. L'OMPI étend son empreinte en matière d'intelligence artificielle pour aider les offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale<sup>2</sup>. Consciente de l'accroissement de la fracture numérique dans le monde, l'Organisation s'engage à fournir à toutes et à tous l'accès à ses outils fondés sur l'intelligence artificielle. Actuellement, l'OMPI suit une approche axée sur la demande pour l'octroi de licences d'utilisation des outils fondés sur l'intelligence artificielle qu'elle a développés. L'OMPI continue de stimuler la coopération entre les offices de propriété intellectuelle dans le domaine de l'intelligence artificielle en organisant des conférences et en réalisant des enquêtes, tout en défendant le partage des données et l'utilisation des outils fondés sur l'intelligence artificielle au moyen de la collaboration.

### Déclarations

#### *Délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains*

16. L'utilisation de l'intelligence artificielle contribue à l'efficacité du processus de délivrance des brevets et, en définitive, à la qualité d'un brevet délivré dans les procédures de l'office. Toutefois, l'intelligence artificielle doit encore être utilisée par les offices pour des tâches limitées, l'élément humain restant très important. Compte tenu de l'application limitée de l'intelligence artificielle à l'heure actuelle, le comité devrait adopter une approche prudente dans les discussions sur l'intelligence artificielle. Le SCP devrait élaborer un programme de travail équilibré qui garantisse que la fracture numérique déjà existante ne se creuse davantage. En particulier, le Secrétariat devrait entreprendre une analyse coûts-avantages de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les offices de brevets sous forme d'enquête. Cette enquête permettrait de déterminer si les offices des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) sont prêts à utiliser l'intelligence artificielle et de recenser les lacunes existantes, afin que l'OMPI puisse déterminer le type d'action à mener pour aider les États membres à renforcer leurs capacités à cet égard.

#### *Délégation de la République tchèque*

17. La stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle a été adoptée en mars 2019. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'innovation 2019-2030 approuvée par le gouvernement en février 2019. L'Office de la propriété intellectuelle tchèque travaille actuellement sur les mesures visant à mettre en œuvre les objectifs de l'élément propriété intellectuelle de la stratégie d'innovation.

18. L'Office de la propriété intellectuelle tchèque reconnaît le potentiel élevé de l'intelligence artificielle et de son utilisation dans la gestion de la propriété intellectuelle aux fins de l'amélioration des services fournis par le système de propriété intellectuelle aux utilisateurs. L'office augmente progressivement l'utilisation de l'intelligence artificielle dans ses activités. En particulier, à partir de 2021, il prévoit de lancer en interne un outil d'assistance à l'examen fondé sur l'intelligence artificielle, destiné à aider les examinateurs dans la répartition des dossiers, le classement des demandes de brevet et la recherche d'antériorités.

19. En outre, l'office travaille à la création d'un service d'assistance automatisé destiné à fournir des conseils en matière de propriété intellectuelle en général. À l'avenir, ce service sera amélioré afin de fournir des informations sur les procédures de demande pour les différents types de droits de propriété intellectuelle. En collaboration avec l'Université technique tchèque, l'office prévoit de mettre en place un agent conversationnel pour améliorer son service d'assistance. Enfin, l'office envisage de mettre en œuvre le projet de traduction automatique

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations sur les activités d'assistance technique menées par l'OMPI relatives aux outils fondés sur l'intelligence artificielle, voir les paragraphes 38 à 40 du présent document.

afin que le contenu des bases de données nationales sur la propriété intellectuelle soit disponible dans d'autres langues.

#### *Délégation de Singapour*

20. La stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle a été lancée à Singapour en novembre 2019 et présente le programme de Singapour pour augmenter l'utilisation de l'intelligence artificielle et transformer l'économie. Ce programme vise notamment à repenser en profondeur les modèles commerciaux existants en y apportant des changements conséquents pour obtenir des gains de productivité et en définissant de nouveaux axes de croissance. L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) a pris des mesures pour tirer parti des technologies fondées sur l'intelligence artificielle afin de mieux servir ses parties prenantes. En ce qui concerne les brevets, l'IPOS est en train de développer des outils fondés sur l'intelligence artificielle pour le classement des brevets et la recherche d'antériorités en collaboration avec AI Singapore (AISG), qui est à la fois un programme national d'intelligence artificielle et un institut de recherche. Les résultats du projet sont attendus d'ici un an. Un autre outil lancé par l'IPOS en août 2019 est une application mobile pour l'enregistrement des marques, appelée IPOS Go. L'intelligence artificielle recèle un énorme potentiel pour les offices de propriété intellectuelle et les services qu'ils offrent aux déposants.

#### *Délégation de l'Allemagne*

21. L'Office allemand des brevets et des marques (DPMA) développe actuellement deux applications fondées sur l'intelligence artificielle aux fins de l'administration des brevets et des procédures d'examen des brevets. Ils ont été formés à partir des demandes de brevet publiées, des brevets délivrés et des modèles d'utilité. La première application est destinée au classement automatisé des demandes de brevet entrantes selon la CIB, afin d'améliorer la répartition des demandes de brevet entre examinateurs dans le système électronique du DPMA. Ce nouvel outil de classement devrait pouvoir être utilisé à des fins de reclassement et de la tenue à jour de la documentation en matière de brevets, entre autres. Les langues prises en charge sont l'allemand et l'anglais. Cet outil de classement est entré en production le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

22. La deuxième application est un nouvel outil de recherche de brevets fondé sur une solution de recherche cognitive développée et évaluée par un groupe d'examineurs du DPMA. Le client de recherche cognitive fournit une fonction de recherche d'antériorité ou de recherche préalable qui génère automatiquement une liste de brevets dont le contenu est lié à celui du document ou du texte examiné. Dans la liste des résultats, les mots ayant une signification similaire à celle du texte examiné sont mis en évidence. Afin de permettre une recherche multilingue, des modèles en anglais et en allemand ont été développés. En mars 2019, plusieurs fonctions ont été améliorées et ajoutées dans une nouvelle version de la solution de recherche cognitive.

23. Les travaux ultérieurs sur le projet visent à former ces outils à partir de l'ensemble des documents du DPMA, qui comprend 118 millions de documents de brevet. Les objectifs sont, par exemple, l'amélioration de la recherche multilingue et l'intégration de la littérature non-brevet dans la formation des modèles. Le DPMA estime qu'à l'avenir l'intelligence artificielle pourrait être particulièrement utile pour la traduction des documents de brevet, pour la recherche et la reconnaissance d'images ou encore pour effectuer des recherches dans les formules chimiques et les listages des séquences.

#### *Délégation des États-Unis d'Amérique*

24. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) examine activement la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle afin de développer des solutions

susceptibles d'améliorer l'examen des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marque. L'USPTO va engager un spécialiste de l'intelligence artificielle qui aura notamment pour tâche de fournir une expertise technique en matière d'intelligence artificielle et de contribuer à la prise de décisions de haut niveau concernant la production et la mise en œuvre opérationnelle d'une solution fondée sur l'intelligence artificielle au sein de l'USPTO. Le spécialiste donnera des conseils sur la stratégie d'automatisation, cherchera des moyens d'exploiter l'intelligence artificielle dans les processus opérationnels et élaborera une feuille de route pour l'USPTO.

25. L'USPTO a trois objectifs principaux en ce qui concerne l'intelligence artificielle : premièrement, améliorer la capacité de l'examineur de recenser l'état de la technique pertinent, deuxièmement, accroître l'efficacité tout au long de la procédure d'instruction de la demande de brevet et, troisièmement, optimiser le développement et la fourniture d'outils informatiques. Les domaines sur lesquels l'USPTO se concentre actuellement comprennent l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les outils de recherche préalable et un outil de classement automatique destiné à aider les examinateurs dans la répartition des demandes. La délégation a constaté qu'il y avait des doublons dans les efforts déployés par les offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les projets relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

#### *Délégation de l'Iran (République islamique d')*

26. L'intelligence artificielle est susceptible d'avoir une grande influence sur le fonctionnement des offices de propriété intellectuelle en général et sur l'examen des brevets en particulier. Compte tenu du fait que ces nouvelles technologies sont disponibles dans un nombre limité de pays, le comité devrait examiner la capacité des offices d'utiliser l'intelligence artificielle, les défis auxquels sont confrontés les offices des PMA et des pays en développement à cet égard, ainsi qu'une solution permettant de fournir à ces offices l'assistance technique nécessaire pour qu'ils puissent utiliser l'intelligence artificielle.

27. La fracture technologique à l'échelle mondiale, et la nécessité de la réduire, exigent une approche prudente de la part du comité. Il convient de se demander si l'utilisation de l'intelligence artificielle réduira le coût de la procédure d'examen des brevets ou si elle l'augmentera, ce qui pourrait avoir une incidence sur la taxe de dépôt. Le comité doit examiner si l'utilisation de l'intelligence artificielle pourrait être étendue à tous les aspects du processus de délivrance des brevets ou si elle serait limitée à des aspects particuliers du processus. L'application territoriale des critères de brevetabilité avec différents seuils, par exemple pour le critère de nouveauté, est un autre élément qui touche le processus d'examen fondé sur l'intelligence artificielle. Par conséquent, l'examen quant au fond devrait conserver l'élément humain et continuer de s'appuyer sur l'examen par un examinateur de brevets.

#### *Délégation de l'Indonésie*

28. L'Office indonésien de la propriété intellectuelle n'en est qu'à ses débuts en ce qui concerne l'intégration de l'intelligence artificielle dans ses opérations. Bien que l'office s'intéresse à l'intelligence artificielle et aux possibilités qu'elle offre pour améliorer l'efficacité, une approche prudente est nécessaire pour minimiser les erreurs possibles auxquelles il faut s'attendre dans toutes les premières générations de technologie. La délégation soutient le point de vue selon lequel il est nécessaire de garder un humain dans la boucle.

29. L'office est intéressé par une collaboration avec les pays qui ont intégré l'intelligence artificielle dans leurs opérations. Il souhaiterait connaître la rentabilité du système d'intelligence artificielle par rapport au système traditionnel. Il souhaiterait également savoir si le Secrétariat de l'OMPI pourrait étendre l'utilisation de WIPO Translate à la traduction des lois et des publications dans différentes langues.

### *Délégation de l'Australie*

30. IP Australia en est aux premières phases de l'adoption d'outils fondés sur l'intelligence artificielle pour aider les examinateurs dans le processus d'examen. IP Australia travaille sur un outil de classement des brevets qui attribue automatiquement les demandes de brevet aux sections d'examen. L'outil utilise des technologies d'apprentissage automatique pour analyser le contenu de chaque document de brevet et prévoir les groupes de technologies pertinents. Comme le classement produit par l'outil est précis, l'examineur vérifie si la demande a été attribuée au bon domaine technique et, si le classement est inexact, l'examineur peut la renvoyer à la section appropriée.

31. En outre, IP Australia travaille sur un outil de recherche préliminaire automatisé qui recherche les citations potentielles. L'outil effectue une recherche automatisée des fascicules de brevets publiés en utilisant des requêtes de recherche contenant les noms des demandeurs et des inventeurs et les symboles de la CIB et de la Classification coopérative des brevets (CPC). L'outil a été lancé en novembre 2019. Le troisième outil, qui est en cours de développement, est l'outil d'analyse des membres de la famille de brevets, qui vise à récupérer les informations publiées sur les membres de la famille de brevets d'une demande de brevet et à les présenter de manière à permettre une comparaison visuelle facile des revendications.

32. La loi sur les brevets a été modifiée pour permettre au commissaire aux brevets de prendre des dispositions sur l'utilisation d'un programme informatique pour prendre des décisions, exercer des pouvoirs et se conformer aux obligations prévues par la législation. L'utilisation de la prise de décision informatisée et assistée par ordinateur améliorera la rapidité et l'exactitude de la prise de décision et permettra au personnel de traiter des questions plus complexes. IP Australia souhaite exploiter les avantages de l'intelligence artificielle pour réaliser des gains d'efficacité dans tous les aspects de l'examen et de l'administration et améliorer les résultats pour le personnel et les clients.

### *Délégation du Chili*

33. Le Gouvernement du Chili élabore un programme de travail sur l'intelligence artificielle qui prévoit le lancement d'une politique et d'un plan d'action sur l'intelligence artificielle pour l'année 2020. L'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) a utilisé un moteur de recherche fondé sur l'intelligence artificielle pour les marques et est en train d'évaluer l'application d'outils similaires pour d'autres opérations de l'INAPI, notamment en ce qui concerne le traitement des demandes de brevet. L'INAPI collabore également avec d'autres offices de propriété industrielle sur ce sujet.

### *Délégation du Pakistan*

34. Les outils d'aide aux examinateurs fondés sur l'intelligence artificielle accroissent l'efficacité du processus. La délégation félicite l'OMPI pour les progrès réalisés en ce qui concerne les outils fondés sur l'intelligence, mais est d'avis qu'il est nécessaire d'orienter les États membres dans l'élaboration de politiques d'intelligence artificielle à court et à long terme pour que les offices de propriété intellectuelle puissent intégrer efficacement les outils fondés sur l'intelligence artificielle. La délégation suggère donc au Secrétariat de renforcer le rôle du Centre d'application des technologies de pointe de l'OMPI. Elle suggère également que l'OMPI intègre des solutions fondées sur l'intelligence artificielle dans son système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS).

### *Délégation du Brésil*

35. L'Office brésilien des brevets commence à développer des outils fondés sur l'intelligence artificielle afin d'améliorer la recherche automatisée d'antériorités pour accélérer l'examen des

demandes de brevet. L'office a intégré des réseaux neuronaux dans son système de gestion, permettant le classement préalable des demandes de brevet et leur distribution ultérieure aux divisions techniques. La délégation souhaite coopérer avec d'autres offices de brevets en vue d'améliorer leurs outils d'examen sur l'intelligence artificielle.

#### *Délégation de l'Inde*

36. Il ne fait aucun doute que, dans un avenir proche, les progrès du monde numérique reposeront sur les piliers que constituent l'intelligence artificielle, les chaînes de blocs, etc. En conséquence, le monde de la propriété intellectuelle se doit de réagir face à ces changements technologiques. L'Office indien de la propriété intellectuelle étudie les possibilités de mettre en œuvre l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs dans ses procédures d'instruction des demandes de brevet pour un traitement plus rapide et plus sûr des demandes de brevet. Les avantages des technologies fondées sur l'intelligence artificielle ne devraient pas se limiter à quelques pays, mais devraient également être évalués par les pays en développement et les PMA pour le développement du système de la propriété intellectuelle dans sa globalité, ainsi que pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (SDG). Les étapes de la mise en place d'agents conversationnels et d'autres fonctions doivent être soigneusement analysées du point de vue du droit national applicable.

#### *Délégation du Cameroun*

37. Compte tenu de la fracture technologique qui existe entre les pays, le SCP devrait poursuivre les échanges sur la question de l'intelligence artificielle. Un document de synthèse présentant les différents outils fondés sur l'intelligence artificielle utilisés par les offices pourrait être établi. Étant donné que l'utilisation de technologies fondées sur l'intelligence artificielle exige une modification substantielle des systèmes d'examen, la délégation s'interroge sur le coût d'une telle modification, sur la possibilité de réduire considérablement le délai de traitement des demandes de brevet, sur les marges d'erreur et sur la question de savoir si l'intelligence artificielle pourrait devenir un obstacle plutôt qu'un avantage.

### ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE MENÉES PAR L'OMPI RELATIVES AUX OUTILS FONDÉS SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

38. Les outils fondés sur l'intelligence artificielle développés par l'OMPI ont été mis gratuitement à la disposition des offices des brevets des États membres au moyen d'un système de licences. Actuellement, les outils disponibles comprennent WIPO Translate, WIPO Speech-to-Text et l'outil de recherche d'images par similitude de l'OMPI pour les marques.

39. Ces outils font également l'objet de licences gratuites pour les organismes du système des Nations Unies et sont disponibles moyennant une redevance pour les entreprises privées. Les outils actuellement en cours de développement concernent la classification (CIB, CPC et classification de Vienne) et la recherche d'images par similitude pour les dessins et modèles industriels.

40. En ce qui concerne les activités d'assistance technique pour le développement d'outils fondés sur l'intelligence artificielle dans les États membres de l'OMPI, le principal défi vient du fait que l'apprentissage automatique des outils fondés sur l'intelligence artificielle nécessite un volume important de données de qualité. Par exemple, si un office de propriété intellectuelle souhaite développer un outil national fondé sur l'intelligence artificielle à des fins de traduction, de recherche ou de classement automatique des brevets, la condition préalable au développement d'un tel outil est de disposer de documents de brevet complets dans le format numérique approprié afin de construire des séries de données pour les applications d'apprentissage automatique dans la langue de l'office.

41. Afin de créer des collections nationales de brevets consultables et de faciliter l'innovation grâce à une meilleure diffusion et à un accès amélioré aux brevets, l'OMPI, conjointement avec l'Office européen des brevets (OEB), mène un projet visant à aider les offices de propriété intellectuelle à produire un texte intégral consultable pour la première page de leur fascicule de brevet au format ST36 XML avec des images TIFF intégrées. L'OMPI adapte sa solution de reconnaissance optique des caractères aux besoins spécifiques de chaque office (langue, mise en page, signets, etc.). Trente-quatre offices ont reçu le logiciel et ont été formés à son utilisation au cours des trois dernières années. Douze offices l'ont mis en production. Les documents produits en texte intégral sont inclus et peuvent être consultés dans PATENTSCOPE de l'OMPI et Espacenet de l'OEB. Les résultats de ce projet peuvent également être utilisés à des fins d'apprentissage automatique.

[Fin du document]